

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2021

« POLES DE COOPERATION POUR ENTREPRENDRE »

GRAND EST

Date limite de dépôt des candidatures : **31/01/2022 à 12h**

► CONTEXTE

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de la Région, intégrée à ce titre dans le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Cette orientation a été renforcée depuis le 1er janvier 2017 par le transfert du dispositif NACRE et de la compétence d'accompagnement des publics précaires, ce qui a donné lieu au lancement d'une nouvelle dynamique en faveur de l'entrepreneuriat dans le Grand Est, nommée Be EST Entreprendre, au côté du soutien aux couveuses, aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE) et aux pépinières d'entreprises présentes sur le territoire du Grand Est.

Cette dynamique reposait sur deux piliers : une offre de services dédiée aux entrepreneurs et une animation des acteurs de l'entrepreneuriat du Grand Est au travers du Réseau Be EST Entreprendre.

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act qui a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale.

La sortie de crise met en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires. Les nouvelles orientations régionales post-COVID ont pour objectifs d' :

- Insuffler une dynamique volontaire pour développer et renforcer la dynamique entrepreneuriale, axe majeur du plan de relance avec des priorités affichées :
 - o Répondre à la hausse prévisible du nombre de chômeurs en les accompagnant de façon privilégiée, ainsi que les jeunes avec un focus particulier sur la cible des moins de 30 ans
 - o Renforcer le suivi post création des jeunes entrepreneurs (entreprises de moins de 3 ans) pour favoriser leur survie
- Encourager la dynamique collective d'acteurs sur un territoire autour de pôles de l'entrepreneuriat et renforcer l'accompagnement des « promotions de jeunes pépites d'entrepreneurs » pour les faire monter en compétences

Pour répondre à ces objectifs, la Région a lancé en 2021 deux nouveaux dispositifs :

- un dispositif d'accompagnement individuel des entrepreneurs via différents **chèques CREA** avec un ciblage sur les jeunes et les demandeurs d'emploi ;
- un dispositif de coopération des acteurs sur les territoires du Grand Est pour renforcer les synergies entre eux avec pour finalité de dynamiser l'entrepreneuriat sur les territoires sous l'appellation **Pôle CREA**

La première version du présent AAP « Pôles de coopération pour entreprendre » a ainsi permis de faire émerger 18 Pôles CREA sur l'ensemble du territoire du Grand Est. Toutefois, cette première mouture n'a pas permis de couvrir l'ensemble du territoire régional (cf. carte en annexe 1). **Cette nouvelle version doit ainsi permettre de compléter la couverture régionale et ainsi tendre vers un maillage complet du Grand Est. Elle vise à susciter**

des candidatures pour couvrir les zones blanches dépourvues de Pôles CREA et mises en exergue suite à la validation des 18 Pôles CREA à la Commission permanente du Conseil régional du 23 avril 2021.

► OBJET

Convaincue de la force des territoires pour impulser des dynamiques nouvelles en matière d'entrepreneuriat, la Région a ainsi lancé en septembre 2020 un appel à projets visant à faire émerger des Pôles CREA sur les territoires du Grand Est. Ces pôles réunissent des acteurs de l'entrepreneuriat au sens large : acteurs de la création-reprise d'entreprise, acteurs de l'ESS, acteurs du développement économique sur un périmètre géographique donné autour des enjeux suivants :

- valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire au profit des entrepreneurs
- mise en lumière des initiatives collaboratives en réponse aux spécificités locales et/ou aux défis de transition industrielle, numérique et écologique
- renforcement des synergies entre acteurs et développement d'un environnement favorable à la dynamique entrepreneuriale

Ainsi, un pôle CREA c'est :

- une concentration des ressources du territoire en lien avec l'entrepreneuriat ;
- une animation d'un collectif d'acteurs d'un territoire au service des entrepreneurs ;
- un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes ;
- des actions communes pour renforcer la dynamique entrepreneuriale ;
- un outil qui peut permettre l'émergence de « CREA-Lab » ;
- une participation active des acteurs locaux et l'utilisation d'outils de facilitation ;
- une vitrine des dispositifs Région destinés à l'entrepreneuriat sans qu'il s'agisse forcément d'une porte d'entrée physique pour ceux-ci

Un pôle CREA peut ainsi proposer la mise en place d'un « CREA-Lab », programme d'accompagnement renforcé sur 6 mois à destination d'une promotion de chefs d'entreprise (entreprises de 0 à 3 ans) pour les aider à pérenniser leurs activités. Le « CREA-Lab » doit ainsi :

- définir et identifier des entrepreneurs « engagés »¹ sur le territoire du pôle de coopération ;
- être un dispositif d'accélération de l'activité de l'entreprise nouvelle ;
- sensibiliser autour de projets portés collectivement ;
- animer la communauté des entrepreneurs accompagnés en CREA-Lab.

Avec cet appel à projets, la Région souhaite renforcer la collaboration entre les acteurs locaux qui se reconnaissent dans les valeurs et engagements du réseau Be EST Entreprendre, initié par la Région en 2018, et participer au développement économique des territoires.

La première version de l'appel à projets « Pôle de coopération pour entreprendre » a ainsi été, sur 18 territoires de la Région Grand Est, l'incarnation de cette volonté. La nouvelle version devant par conséquent permettre de tendre vers une couverture complète du territoire régional en n'acceptant que des candidatures portant sur les zones blanches. (cf. carte en annexe 1)

► BENEFICIAIRES

De l'aide

Personnes morales de droit public ou privé (association, entreprise, collectivité territoriale...) porteuses d'un **projet collectif** associant, sur un territoire donné, les acteurs de l'écosystème de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique. Ces personnes morales doivent avoir un établissement implanté sur le territoire de la région Grand Est.

¹ Entrepreneurs « engagés », par exemple, pour l'économie locale, pour l'utilité sociale, pour les 3 défis issus du Business Act (transition industrielle, numérique et écologique), sur le territoire, ...

De l'action

Les pôles de coopération pour entreprendre ont deux dimensions :

- Fédérer les **acteurs locaux de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique** d'un territoire donné (structures spécialisées dans l'accompagnement et le financement des créateurs-repreneurs d'entreprise et de l'ESS, tiers-lieux, bénévoles...)
- Faciliter l'accès aux ressources et aux compétences du territoire pour les **porteurs de projet** et les **nouveaux chefs d'entreprise**.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

Le pôle CREA est une démarche partenariale d'un ensemble d'acteurs locaux qui doit avoir une **zone d'intervention géographique cohérente et pertinente** (ex. commune, EPCI, regroupement d'EPCI, département, transfrontalier...) définie en fonction :

- o du potentiel local d'acteurs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et du développement économique ;
- o du potentiel local des entrepreneurs ;
- o du potentiel local des acteurs à coopérer autour de projets transfrontaliers quand le territoire le permet ;
- o du potentiel local de lieux physiques propices aux rencontres, échanges et travaux collaboratifs entre acteurs et entrepreneurs d'un territoire (type FabLab, tiers lieux, autres lieux d'accueil...) ;
- o des besoins et des spécificités du territoire ;
- o du maillage territorial des 18 premiers Pôles CREA retenus afin d'éviter un chevauchement des périmètres d'intervention.

► PROJETS ATTENDUS

POLES CREA

Un pôle CREA doit avoir les **objectifs suivants** :

- ❖ Favoriser la création et la reprise d'activité sur le territoire avec une finalité de développement économique local ;
- ❖ Encourager la dynamique de coopération d'acteurs de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique sur un territoire donné ;
- ❖ Etablir un lien avec le réseau Be EST Entreprendre, et avec tout autre réseau d'acteurs œuvrant pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire ;
- ❖ Favoriser les échanges, la mutualisation et la synergie de compétences des différents acteurs pour faciliter l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs d'un territoire vers l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins ;
- ❖ Renforcer la culture entrepreneuriale en s'adaptant au public et aux réalités d'un territoire.

Pour répondre aux objectifs, un pôle de coopération pour entreprendre définit et met en place **un programme d'actions biannuel** cohérent avec les besoins et les spécificités du territoire. Le présent appel à projets a ainsi pour but de financer les plans d'actions des différents pôles de coopération pour entreprendre pour une durée de deux ans.

La Région prête une attention particulière aux indicateurs de suivi intégrant a minima :

- Le nombre d'acteurs impliqués dans le pôle de coopération pour entreprendre ;
- Le nombre de services / ressources présent(e)s dans le collectif d'acteurs du pôle ;
- Le nombre d'actions portées par le pôle ;
- Le nombre d'entrepreneurs bénéficiaires du programme d'actions du pôle ;
- Le nombre de créations d'entreprises ou d'activités sur le territoire du pôle.

CREA-LAB

Les pôles de coopération pour entreprendre peuvent aussi mettre en place des **CREA-Lab, des promotions de chefs d'entreprises nouvelles** (de 0 à 3 ans) : entreprises de moins de 3 ans à forte valeur ajoutée sociale, sociétale et environnementale et/ou répondant aux défis de la transition industrielle, numérique et écologique. Ils doivent :

- ❖ les mettre en relation régulièrement avec des pairs (accès à un parrain ou un mentor), favoriser le co-développement et l'émergence de pistes de collaboration entre entrepreneurs ;
- ❖ les faire bénéficier d'un programme d'accompagnement post-crétion renforcé et accéléré sur 6 mois (rencontres, visites apprenants, formations à la carte, conférences, ateliers, etc).

La mise en place d'un CREA-Lab, la promotion de jeunes entrepreneurs, comporte les étapes suivantes :

- l'identification sur le territoire de viviers d'entrepreneurs « engagés » (par exemple, bénéficiaires des programmes de type « Entrepreneuriat des jeunes », Pôles d'étudiants entrepreneurs, Fabriques à utilité sociale, « Elles osent en Grand Est », Bourses Start'Up...) ;
- le repérage, au sein de ces viviers notamment, de nouveaux entrepreneurs (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise) en choisissant des profils variés (secteur d'activité, âge, formation, expérience professionnelle, rural/urbain...) ;
- la création d'une promotion de 10 à 12 entrepreneurs ;
- l'élaboration d'un programme d'accompagnement renforcé sur 6 mois qui vise à appréhender les premières années de vie de l'entreprise ;
- l'évaluation de la promotion d'entrepreneurs ;
- la création d'une communauté d'entrepreneurs alimentée par les différentes promotions sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle d'une promotion de jeunes entrepreneurs doit se situer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

► SELECTION DES PROJETS

Un jury de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

Qualité de la candidature globale :

- Dossier clair, bien structuré et soigné
- Projet en adéquation avec les objectifs de l'AAP

Pôle de coopération :

- Connaissance du territoire sur lequel va se déployer le pôle (spécificités locales)
- Constitution d'un collectif d'acteurs sur un territoire donné et sa plus-value
- Mise en œuvre d'une collaboration territoriale liée à l'entrepreneuriat (mutualisation des compétences, compilation des ressources d'un territoire, organisation du travail collectif...)
- Pertinence du plan d'actions commun proposé (actions à destination des acteurs du collectif, actions à destination des entrepreneurs, prise en compte des compétences des acteurs associés au collectif)
- Planning de mise en œuvre précisant le qui fait quoi
- Impacts attendus du pôle sur le territoire visé
- Stratégie de pérennisation du pôle (modèle économique, développement)
- Financement(s) public(s) ou privé(s) mobilisé(s) hors aide Région

Si la candidature intègre un CREA-Lab :

- Capacité de définir et d'identifier les entrepreneurs d'une promotion sur le territoire cible
- Pertinence du programme d'accompagnement proposé (le contenu)
- Actions, moyens et outils proposés pour la mise en réseau des entrepreneurs issus des différentes promotions

La Région se réserve la possibilité d'organiser une audition pour échanger avec les candidats dans le cadre de leurs candidatures à l'appel à projets.

Les décisions d'attribution des aides régionales dans le cadre de cet appel à projets seront prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

► MODALITE D'INTERVENTION FINANCIERE

Pôle de coopération pour entreprendre :

L'accompagnement financier apporté par la Région vise à soutenir les plans d'actions proposés par les **pôles de coopération pour entreprendre**. L'aide régionale prendra la forme d'une subvention plafonnée à **25 000 €** par an et par pôle de coopération pour entreprendre.

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Taux maxi : 80 %

Plafond par initiative : 25 000 €

Les porteurs du projet peuvent faire appel à des co-financements publics et/ou privés pour compléter leur plan de financement.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais de personnel et les frais externes (location de salle/matériel, déplacements pour mission, publicité, communication, animation) dédiés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Les dépenses éligibles retenues sont :

- les coûts HT pour les candidats assujettis à la TVA,
- les coûts TTC pour les candidats non assujettis à la TVA.

CREA-Lab :

La mise en place d'**une promotion de jeunes entrepreneurs** sur un territoire, donne lieu à un soutien financier complémentaire sous la forme d'une subvention plafonnée à **10 000 €** par promotion d'une durée d'un an maximum.

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Plafond de l'aide : 1 000 €/participant de la promo, plafonné à 10 000 €

Le porteur du projet peut faire appel à des co-financements publics et/ou privés pour compléter son plan de financement.

Les fonds mobilisés pour le financement des pôles de coopération pour entreprendre et les CREA-Lab dans le cadre de cet appel à projet sont apportés par la Région Grand Est.

► MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur :

- le site Internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr, rubrique « Mes aides régionales »

La date limite de dépôt des dossiers est le **31/01/2022** à 12h.

Les candidatures sont à envoyer par voie électronique : entreprendre@grandest.fr

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets seront soumis à l'examen d'un jury de sélection composé de la Région Grand Est. Les acteurs candidats devront avoir leur siège ou un établissement dans la Région Grand Est, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Par ailleurs, les candidatures dont le périmètre d'intervention concernerait tout ou une partie de territoires déjà couverts par le premier appel à projets, ne seront pas soumises à l'examen du jury.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région Grand Est ne seront en aucun cas prises en compte.

► CALENDRIER

Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication jusqu'au **31 janvier 2022 à 12h**, date limite de dépôt des candidatures.

Une analyse des candidatures sera opérée par les services de la Région à l'issue du dépôt des candidatures. Un jury de sélection des projets proposés est prévu à la suite, en associant des partenaires de la région (ex. Etat, Bpifrance Création, Banque des Territoires, Métropoles, EPCI...). Dans ce cadre, une audition des candidats pourra être organisée.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les informations nécessaires à l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de candidature à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'initiative.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des initiatives et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1
- Hors aide d'Etat

► CONTACT

Pour toute question relative à cet appel à projet :

Région Grand Est
Pôle Création Transmission Reprise
Service Compétitivité des territoires
Direction de la compétitivité et de la connaissance
entreprendre@grandest.fr